

RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2026–2027

Commune de La Fontaine-Saint-Martin

PRÉAMBULE

Le service de restauration scolaire est un service municipal facultatif. Il est ouvert aux enfants scolarisés dans la commune, dans la limite des places disponibles.

Le temps du repas est un moment de détente, de convivialité et d'apprentissage du vivre-ensemble.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps de restauration.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire et renouvelée chaque année.

Pour l'année **2026-2027**, l'inscription se fera obligatoirement **avant le 03/07/2026**

Pièces à fournir :

- ☐ la fiche d'inscription mensuelle ne sera à compléter que pour les enfants qui mangeront occasionnellement. Elle sera remplie et redonnée à la date demandée impérativement (nous ne pourrons pas prendre vos enfants sans cette fiche d'inscription)
- ☐ la fiche de renseignements remplie et signée par les parents
- ☐ le mode de règlement choisi
- ☐ le coupon de la fiche de conduite signée par les parents

Sans dossier complet, l'accès à la cantine ne peut être garanti.

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

2. RÉSERVATION – ABSENCES

Les réservations doivent être effectuées dans les délais fixés par la mairie soit 15 jours avant auprès de la mairie (temps nécessaire à la commande des denrées alimentaires auprès de notre fournisseur).

Toute absence doit être signalée dans les délais des 15 jours.

En cas d'absence pour raison médicale, un justificatif (certificat médical) devra être fourni pour permettre la non-facturation à partir du deuxième jour.

En raison de la capacité d'accueil limitée à 64 places, l'accès des usagers du service de la cantine scolaire pourra être refusé en l'absence de place disponible. La commune de La Fontaine Saint Martin prendra en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions des enfants par les familles.

3. TARIFS ET PAIEMENT

Repas enfant : **4.00 €**

Repas adulte : **5,75 €**

La facturation est **mensuelle**.

Modes de paiement : prélèvement, paiement en ligne ou règlement auprès du Trésor public par chèque postal ou bancaire.

En cas d'impayés, une suspension du service peut être envisagée après relance dans un délai de 2 mois

Absence du personnel enseignant :

En cas d'absence d'un enseignant, et compte tenu des modalités de facturation de notre prestataire, le repas du premier jour sera facturé aux familles.

Si l'absence se prolonge et qu'aucun remplacement n'est assuré, il vous appartiendra de signaler l'absence de votre enfant pour les jours suivants afin d'éviter toute facturation.

En cas de mouvement de grève du personnel enseignant :

- Si la commune met en place un service d'accueil, votre enfant reste inscrit à la cantine scolaire.
- Si vous ne souhaitez pas en bénéficier, merci d'en informer le secrétariat de mairie afin que le repas ne soit pas facturé.

4. ORGANISATION DU SERVICE

Le service de restauration est organisé en deux services successifs :

- Le premier service accueille les enfants de maternelle ainsi qu'une partie des élèves de CE1, de 12h10 à 13h00.
- Le second service accueille l'autre partie des élèves de CE1 ainsi que les élèves de CM1 et de CM2, de 12h50 à 13h40. Les menus sont affichés et consultables en ligne.

Pour les élèves de maternelle, une serviette nominative est demandée chaque semaine.

Les menus sont affichés à la cantine et disponibles sur le site de la commune :

<https://lafontainesaintmartin.fr> (rubrique « Menu de la cantine »).

5. SANTÉ – ALLERGIES – MÉDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être administré ni laissé aux enfants accueillis à la cantine scolaire

Les allergies et/ou régime alimentaire particulier doivent être signalées.

Les régimes alimentaires de convenance (religieux ou personnels) ne peuvent être garantis, sauf disposition spécifique validée par la commune.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place si nécessaire.

Aucune nourriture extérieure n'est autorisée sauf dans le cadre d'un PAI.

6. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène et les consignes du personnel.

- lavage des mains,
- respect des consignes du personnel,
- comportement adapté pendant le repas.

En cas d'urgence, les services de secours pourront être contactés sans délai.

En cas d'accident ou de problème de santé les familles sont prévenues dans les meilleurs délais.

Toute sortie exceptionnelle d'un enfant pendant le temps de restauration doit faire l'objet d'une demande écrite préalable des responsables légaux.

A noter que les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

7. VIE COLLECTIVE ET COMPORTEMENT

Les enfants doivent :

- respecter le personnel et leurs camarades,
- adopter un comportement calme,
- respecter le matériel et les lieux,
- goûter les aliments proposés.

Sont interdits :

- comportement violent ou irrespectueux,
- jeux à table, ou avec la nourriture
- dégradation de matériel.

8. MESURES DISCIPLINAIRES

En cas de comportement grave perturbant le bon fonctionnement du service de restauration scolaire (indiscipline répétée, agressivité, manque de respect, violences ou dégradations), le maire peut prononcer une exclusion temporaire d'un jour.

Cette décision intervient après un avertissement resté sans effet et après recueil des observations des responsables légaux.

En cas de récidive, après trois exclusions temporaires, une exclusion définitive pourra être prononcée selon les mêmes modalités.

Une grille des avertissements et sanctions précise les mesures applicables selon les faits constatés.

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement + copier 10 fois le Paragraphe VI discipline
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits + courrier aux parents
Sanctions disciplinaires	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
Non-respect des biens et des personnes	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive et, le cas échéant, signalement aux autorités compétentes

Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'une fiche de conduite, adressée aux responsables légaux. Celle-ci devra être signée et retournée dans un délai de 4 jours.

Toute décision de renvoi temporaire sera notifiée aux responsables légaux au moins 15 jours avant son application.

Un exemplaire de la fiche de conduite est annexé au présent règlement, pour information.

Le coupon d'inscription doit impérativement être complété et retourné en mairie. À défaut, l'accès au service de restauration scolaire ne pourra être accordé.

9. ENGAGEMENT DES FAMILLES

Les familles s'engagent à respecter le règlement et à informer la mairie de tout changement de situation.

10. ACCEPTATION

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le règlement peut être modifié selon les évolutions réglementaires.

11. EXECUTION

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du **1^{er} septembre 2026**